DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2018-14

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Commande publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Actes spéciaux et divers

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DES **PROCEDURES** ADAPTEES

(JANVIER 2018)

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène, M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline, M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 18.01.2018

AFFICHAGE EN DATE DU: 18.01.2018

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 3 0 JAN. 2018

Absents:

Mme THOMAS-DAIDE Hélène, M. LINOU Stéphane,

Secrétaire: Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des marchés à procédure dite adaptée. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi:

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 548 000,00 € HT.
- · Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 221 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 50 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code des marchés publics à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autre :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnaudary
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant, entre autre, un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

PRECISE que ce règlement, annexé à la présente délibération, devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services.

DIT que le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande.

DIT que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 janvier 2018.

Ampliation faite le :

3 0 JAN, 2018
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

2 9 JAN, 2018
Par publication le :

3 0 JAN, 2018
Par défégation, 2018
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Le Maire,
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 29/01/2018 N°011-211100763-20180124-2018-14-DE